Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250414-25-63-ASF-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

Convention de Partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju et Études et Chantiers ILE - Initiatives locales pour l'emploi -

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju (C.C.A.S.), Hôtel de Ville, Rue Fred Scamaroni, B.P A129, 20537 Porto-Vecchio cedex, représenté par Jean-Christophe ANGELINI, en sa qualité de Président, d'une part,

et

Études et Chantiers ILE-Initiatives locales pour l'emploi, association loi 1901 dont le siège social est situé à Lieu-dit Vallée, 20246 Sorio, représentée par Alain RATTON, en sa qualité de Président, ci-après désignée « Études et Chantiers ILE », d'autre part,

Préambule :

Le C.C.A.S. de Portivechju souhaite faciliter l'accès aux services de nettoyage et d'entretien de jardin pour les personnes en situation de précarité économique ou sociale. Études et Chantiers ILE, structure dédiée à l'insertion professionnelle par l'activité économique, offre des opportunités d'emploi et de formation dans le secteur de l'entretien paysager et de la gestion des espaces naturels, contribuant ainsi au développement local et à la dynamisation du territoire.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Études et Chantiers ILE engage des personnes éloignées de l'emploi et leur offre des formations et des opportunités de travail rémunéré, notamment dans l'entretien paysager. Le C.C.A.S. de Portivechju reconnaît la qualité des services fournis par Études et Chantiers ILE et l'intérêt d'une collaboration pour son public.

Délibération n° 2025/…/ASF/CCAS en date du 14 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250414-25-63-ASF-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties pour offrir un tarif préférentiel pour les services de nettoyage de jardin aux personnes éligibles désignées par le C.C.A.S..

Article 2 : Engagements de Études et Chantiers ILE

2.1 Études et Chantiers ILE s'engage à fournir des services de nettoyage et d'entretien de jardin à un tarif préférentiel de moins 30% par rapport à ses tarifs habituels pour le public désigné par le C.C.A.S..

2.2 Les services seront réalisés conformément aux standards de qualité et de sécurité en vigueur et seront supervisés par des formateurs qualifiés.

Article 3 : Engagements du C.C.A.S.

3.1 Le C.C.A.S. s'engage à identifier les bénéficiaires et à communiquer les informations les concernant à Études et Chantiers ILE.

3.2 Le C.C.A.S. assurera la promotion de cette offre de services auprès de son public et facilitera la coordination des interventions.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation et révision

La convention peut être révisée ou résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250414-25-63-ASF-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir confidentielle toute information obtenue dans le cadre de cette convention. Un contrat de sous-traitance relatif à la protection des données personnelles est adossé à cette convention de partenariat et sera visé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges.

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalablement à tout recours devant les tribunaux.

Tout litige en rapport avec l'exécution ou l'interprétation de la convention, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia).

Fait à Portivechju, le

Pour le C.C.A.S. de Portivechju,	Pour Études et Chantiers ILE,
Le Président,	Le Président,
Jean-Christophe ANGELINI	Alain RATTON,